

CAS PRATIQUE - DROIT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTES

M. SIPHON exerce la profession de plombier depuis 2004. En 2012, Mme ASSO, rencontrée sur un chantier, lui propose de s'associer pour créer une société destinée à commercialiser et installer des cuisines aménagées. M. SIPHON accepte et ils constituent la société par actions simplifiée COOK dont ils sont les deux seuls associés. Mme ASSO est, en outre, la présidente de la société. Au cours de ses premières années d'existence, les bénéfices de la SAS COOK sont maigres. Les clients ne manquent pas mais les marges réalisées sont limitées. Mme ASSO et M. SIPHON pensent alors que la vente du matériel électroménager équipant les cuisines doit être bien plus rentable. Ils décident donc, à la fin de l'année 2014, de créer ensemble une société à responsabilité limitée ELME pour exercer cette activité. Mme ASSO en est la gérante. Les deux associés ont chacun apporté 20 000 €. Le démarrage de l'activité est également financé par un prêt de 40 000 € remboursable sur trois ans, accordé par un établissement de crédit, le CDN (CREDIT DE NANTERRE), à la SARL ELME. La banque ne demande pas de garanties. L'activité de la SARL ELME connait des débuts prometteurs. C'est un soulagement pour Mme ASSO et M. SIPHON car l'activité de la SAS COOK n'est maintenue que grâce à une réduction des marges déjà faibles. Cette activité est néanmoins importante. La vente d'éléments de cuisine permet en effet fréquemment à la SARL ELME de fournir le matériel électroménager aux acquéreurs. Cependant, à compter du mois de mai 2019, l'activité de la SARL ELME connait un déclin en raison d'un évènement imprévu. En effet, une chaîne de magasins d'électroménager vient d'ouvrir un établissement non loin de son point de vente et la concurrence est âpre. A partir du mois de juillet 2019, la SARL ELME ne parvient à payer les échéances mensuelles de remboursement de son emprunt au CDN qu'avec de grandes difficultés et plusieurs jours de retard. La relance de l'activité de la SARL ELME passe, selon M. SIPHON et Mme ASSO, par l'acquisition d'un espace de vente et de stockage beaucoup plus grand. L'opération suppose cependant un financement de 170 000 € pour l'acquisition des locaux et leur aménagement ainsi que pour l'achat de stocks importants permettant de satisfaire rapidement la clientèle. Le CDN est disposé à accorder le financement nécessaire mais exige des garanties destinées à couvrir non seulement le remboursement de ce nouveau financement mais aussi de l'emprunt initial de 40 000 €. La SARL accepte alors de consentir une hypothèque sur l'immeuble d'une valeur de 120 000 € abritant ses locaux dont elle veut faire l'acquisition au moyen du prêt et de consentir un gage sur son stock de matériel électroménager. Par ailleurs, M. SIPHON accepte de se porter caution solidaire de l'ensemble des dettes de la SARL ELME envers le CDN. Tous les contrats, y compris la vente de l'immeuble, sont signés le 9 décembre 2019 et font l'objet d'actes notariés. La situation de chacune des deux sociétés évolue alors de façon différente. La SAS COOK noue en janvier 2020 un partenariat avec une autre société qui porte ses fruits. En revanche, le changement de locaux de la SARL ELME est un échec et elle est mise en liquidation judiciaire par un jugement publié le 16 décembre 2020. A cette date les stocks de la société sont faibles. Une partie de l'électroménager a été vendue à bas prix à un concurrent au cours des mois d'août et de septembre 2020 afin notamment d'obtenir les fonds nécessaires au remboursement des échéances des emprunts au CDN. La SARL ELME a également vendu, au début du mois de

septembre 2021 du matériel électroménager, d'une valeur de 14 000 €, à un restaurateur pour équiper sa cuisine. Ce restaurateur a depuis été mis en liquidation judiciaire.

- 1°) Quelles sont les raisons pour lesquelles la SARL ELME a fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire ? expliquez les modalités de la procédure de liquidation judiciaire (6 points)
- 2°) Dans l'hypothèse où vous auriez été désigné liquidateur judiciaire, dans le cadre de la procédure affectant la SARL ELME, quel rôle auriez-vous joué et quelles actions auriez-vous, au regard spécifiquement des faits qui viennent de vous être exposés, exercées ? (6 points)
- 3°) Si M. DIJIE, directeur juridique du CDN, venait vous consulter aujourd'hui pour vous demander ce qu'il doit faire pour que la banque ait une chance d'être payée que lui répondriez-vous ? (8 points)